

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable et M. Daniel Paul

ARTICLE 6

- I. – Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 1 de cet article.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que la consultation sur la poursuite de la grève constitue une pression inadmissible sur les salariés.